

# Le respect du « code de la route » ou Comment adresser correctement les messages afin d'éviter les cafouillages

Il nous est venu à l'esprit que nous n'avons jamais abordé la section particulièrement importante du document « **Système de messagerie électronique, Normes et procédures** »\* (que l'on surnomme communément le « code de la route ») qui traite de la présentation des messages. Nous avons considéré comme allant de soi que toutes les personnes envoyant des messages — et, en particulier, des messages pour suite à donner — savent comment il convient de les adresser. Toutefois, dernièrement, on nous a signalé plusieurs cafouillages liés à des erreurs d'adressage et qui auraient pu mettre le Ministère dans l'embarras ou même lui nuire.

Voici donc rapidement quelques règles choisies tirées de la section IV (Présentation des messages), et dont le respect vous garantira que les messages que vous envoyez (particulièrement les

messages pour suite à donner) parviennent au destinataire ou à la boîte à lettres voulue.

- 1 ICONDESK n'effectue aucune distinction entre messages non officiels et officiels. À priori, tous les messages sont officiels.
- 2 Tout message jugé officiel par son auteur et destiné à être versé aux archives centrales doit recevoir un code alphanumérique.
- 3 Il est possible d'indiquer le caractère non officiel ou officiel d'un message par la façon dont on l'adresse, selon qu'on l'envoie seulement à une personne ou à une personne et à une adresse organisationnelle.
- 4 Tous les messages « officiels » doivent être adressés « À » une personne (ou à une adresse organisationnelle lorsqu'on ne

connaît pas le nom de la personne), envoyés à la boîte à lettres organisationnelle au moyen de l'option Copie afin que les gestionnaires en reçoivent une copie pour information, et englobés dans le courrier à distribuer s'il y a lieu. Il convient aussi d'en envoyer copie au CATS.

- 5 Tous les messages doivent comporter au moins un destinataire pour action.

\* Le sous-ministre des Affaires étrangères (USS) a accordé son approbation à ce document, qui a été chargé sur l'unité de disque partagée du Ministère. En voici le chemin d'accès :

I:/corpinfo/email/rulesfre.wpe

## Passez les Nouvelles...

Contrairement à la croyance populaire, les *Nouvelles du SIGNET* ne sont distribuées, à l'étranger, qu'aux seuls employés canadiens, comme d'ailleurs le bulletin *Panorama*. Cette mesure est motivée par un souci d'économie, indique André Côté du service Publications administratives (SKIA).

Nous espérons que les renseignements fournis dans les *Nouvelles du SIGNET* sont utiles à tous les employés du Ministère, et c'est selon toute évidence avec cet objectif en tête que nous les publions. Par conséquent nous nous permettons de faire la suggestion suivante aux agents d'administration dans les missions (en remerciant Mike Munroe à Paris d'avoir porté cette question à notre attention) : pour vous assurer que tout le personnel de la mission ait l'occasion de prendre connaissance des *Nouvelles du SIGNET*, pourquoi ne pas mettre au point une liste de distribution pour les employés recrutés sur place. En tout bien tout honneur, la connaissance (de SIGNET) est la clé du pouvoir, et nous en bénéficions tous !

## Le SIGNET-C2 va être installé dans les missions

Le SIGNET-C2 commencera à être installé dans les missions en février. On prévoit que son installation dans le monde entier sera terminée d'ici janvier 1997. Le SIGNET-C2 constitue la prochaine étape du plan ministériel de communications de sécurité; il fournit des services électroniques de messagerie classifiés. Le SIGNET C-2 va remplacer le système télégraphique actuel pour les messages classifiés (SIGNET-C1 ou DUCS).

À partir d'un poste de travail TEMPEST SIGNET-C2, les utilisateurs traiteront leurs messages avec un logiciel de messagerie analogue à ICONDESK. Tous les messages seront transmis par l'intermédiaire de liaisons protégées au serveur de courrier classifié, situé à l'administration centrale. Ce système permettra des échanges directs et homogènes de messages classifiés et PROTÉGÉS (DE NATURE DÉLICATE) entre les missions, certains autres ministères fédéraux et des directions à l'administration centrale.

Si vous avez des questions au sujet du SIGNET-C2 et le calendrier de mise en œuvre, n'hésitez pas à communiquer avec M. Peter Caldwell (STOK), le gestionnaire de mise en œuvre du SIGNET-C2.